



## PREAVIS MUNICIPAL No 06/2014

### AU CONSEIL COMMUNAL DE ST-BARTHELEMY

#### Plafond de cautionnement de l'ASIRE

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

#### **Contexte :**

En sa séance du 15 avril 2013, le Conseil communal a approuvé la dissolution de l'ASIBP- Association Scolaire Intercommunale Bercher-Pailly, de l'ASIPJ Association Scolaire Intercommunale Thierrens-Plateau du Jorat, du bâtiment intercommunal de Poliez-Pittet, des conventions des groupements primaires de Bottens, Assens, Oulens et dans la foulée la création et l'adhésion de la commune à l'Association scolaire intercommunale de la Région d'Echallens (ASIRE), de même que les statuts de cette nouvelle association.

L'ASIRE rassemble aujourd'hui 27 communes, couvrant un bassin de population de plus de 25'000 habitants et accueille de l'ordre de 3'500 élèves.

#### **Rappels financiers relatifs à la commune :**

La commune de Saint-Barthélemy est au bénéfice d'un plafond d'endettement de CHF 4'000'000.-- et d'un plafond de cautionnement de CHF 200'000.--. En 2015, l'endettement communal sera de CHF 2'900'000.--.

La commune n'est pas à ce jour engagée en terme de cautionnement.

Toute modification du plafond d'endettement ou de cautionnement décidée au plan communal doit faire l'objet d'une demande auprès du Conseil d'Etat, qui la valide ou non.

Depuis 16 ans, votre Municipalité a entrepris des efforts importants visant à appliquer avec rigueur une stratégie financière de législature et dont les lignes directrices sont :

- Réduire le niveau d'endettement.
- Limiter les dépenses d'exploitation.
- Etablir et respecter des règles financières strictes.

Tant en contribuant au développement harmonieux de la commune, qu'en maintenant une fiscalité directe stable et raisonnable du niveau actuel.

## **Rappels financiers relatifs à l'ASIRE**

Le total des investissements consentis par l'ASIRE au début 2015 s'élève à CHF 57'500'000.--. La planification financière établie à la création de l'ASIRE sur une période allant jusqu'en 2025, estime les investissements totaux à hauteur de CHF 90'000'000.--.

L'ASIRE est l'association intercommunale avec le plus haut plafond d'endettement du canton, quand bien même le district du Gros-de-Vaud est l'un des districts avec la plus faible capacité financière du canton de Vaud. De plus, ce plafond d'endettement de CHF 90'000'000.-- n'a pas été contrôlé par l'ASFICO, autorité de surveillance des finances communales.

Tous les frais d'exploitation de l'ASIRE, sous déduction d'éventuelles recettes, sont répartis entre les communes associées, selon une quote-part déterminée en proportion de la population au 31 décembre de l'exercice précédent (Article 30 des statuts de l'ASIRE).

Les coûts en lien avec l'enseignement primaire et secondaire (ASIRE) pour notre commune, s'élèveront en 2015 à CHF 468'000.--, étaient à CHF 385'000.- en 2014, alors qu'ils s'élevaient à CHF 263'000.- en 2013 avec notre ancienne association.

## **Demande de l'ASIRE :**

Par une communication de l'ASIRE datant du 10 septembre dernier, les communes membres étaient informées d'une demande de cautionnement (voir annexe 1). Ce même courrier explique clairement que notre commune, en tant que membre de l'ASIRE, n'a pas d'autre choix que d'adapter son plafond de cautionnement.

La Municipalité a décidé de ne pas s'inspirer du projet de préavis reçu par email du Président de l'ASIRE. En effet, ledit projet nous indique que la demande de l'ASIRE est motivée par une insuffisance de plafond de cautionnement (voir annexe 2).

Le tableau ci-dessous précise, selon la seule vision de l'ASIRE, les chiffres concernant la commune de Saint-Barthélemy.

<b>Votre plafond d'endettement</b>	<b>V/plafond de cautionnement</b>	<b>V/plafond de cautionnement possible</b>	<b>Etat des soldes au 31.12.12</b>	<b>Quote part à l'habitant</b>	<b>Besoins plafond ASIRE</b>	<b>V/plafond à adapter de</b>
2011-2016	2011-2016					
4'000'000	200'000	2'000'000	200'000	775	1'751'877	1'551'877

## **Directives du Conseil d'Etat :**

A noter tout d'abord que la directive du Conseil d'Etat en matière de plafond de cautionnement prévoit deux variantes,

- l'une correspondant à 50% du plafond d'endettement (c'est la méthode retenue par l'ASIRE), et qui donnerait un plafond de cautionnement maximum de CHF 2'000'000.--. Cette méthode est doublement contestable et très théorique, car d'un côté elle part du principe que plus on est endetté, plus on est à même de cautionner.
- l'autre correspond au 40% de la somme des réserves et du capital, soit le 40% des rubriques 928 et 929 du bilan, ce qui donnerait un plafond de cautionnement maximum de  $(CHF\ 547'843.20 + CHF\ 464'556.91) \times 40\%$ , soit CHF 404'960.--. Cette méthode est celle qui correspond à la réalité de la capacité de cautionnement d'une commune, et c'est la méthode que la Municipalité a retenue car elle s'inscrit dans notre stratégie financière de législature.

### **Eléments internes à la commune :**

- Demander en cours de législature au Conseil communal, et dans la foulée au Conseil d'Etat, une augmentation du plafond de cautionnement ne respecte pas la stratégie financière de législature décidée en 2011, et qui est strictement suivie depuis;
- Augmenter le plafond de cautionnement nuit à la santé financière de la commune ;
- Augmenter le plafond de cautionnement selon la recommandation de l'ASIRE revient à dire que plus la commune est endettée (plafond d'endettement), plus elle peut cautionner ! Or, il nous semble qu'on ne peut cautionner qu'à hauteur de nos capacités réelles.
- Décider de l'augmentation du plafond d'endettement est une décision communale qui ne peut être exigée par un organe tiers.
- Octroyer CHF 405'000.--, tout en sachant que cela reviendrait à priver d'autres associations intercommunales de notre éventuel soutien.

### **Eléments en lien avec l'ASIRE :**

- L'ASFICO (Autorité de surveillance des finances communales) n'a pas été consultée, contrairement aux règles en vigueur, sur les projections financières de l'ASIRE, et n'a été impliquée que très tardivement dans ce dossier ;
- La quotité de dette brute de l'ASIRE excède largement les 250%, ce qui correspond à un niveau d'endettement jugé critique s'il est entre 200% et 300%, et inquiétant s'il est supérieur à 300%. Pour rappel, la quotité de la dette brute correspond à (la dette brute x 100) divisée par (les revenus financiers). A titre de comparaison, la quotité de dette brute de notre commune est de 107 % à fin 2013;
- Compte tenu de la situation financière inquiétante de l'ASIRE, un groupe de travail technique va se former afin de suivre l'évolution des investissements de l'ASIRE, sous le contrôle et avec la participation de représentants de l'Etat de Vaud, qui prend très au sérieux la situation;
- Les investissements à ce jour réalisés par l'ASIRE ont bénéficié de prêts d'organismes financiers, la BCV et la Raiffeisen, quand bien même les communes n'avaient pas fourni un quelconque cautionnement. Donc, ces organismes financiers ont considéré que les garanties actuelles de l'ASIRE étaient suffisantes à l'obtention des prêts (probablement la valeur des bâtiments). Dès lors, pourquoi l'ASIRE demande-t-elle maintenant aux communes un cautionnement pour des prêts déjà obtenus ?
- Les statuts de l'ASIRE ne prévoient pas une obligation de cautionnement des communes, et le plafond de cautionnement n'a pas été statutairement établi, libérant dès lors statutairement les communes de fournir un cautionnement supérieur à leurs capacités ;
- Le cautionnement demandé à hauteur de la valeur des investissements déjà effectués paraît démesuré et risque de donner un blanc-seing au comité de l'ASIRE pour continuer ses investissements massifs à hauteur des CHF 90'000'000.-- envisagés ;
- L'ASIRE n'a pas communiqué aux communes le tableau cumulé des plafonds d'endettements des communes-membres, ce qui ne permet de savoir, ni la quote-part de chaque commune au cautionnement de l'ASIRE, ni le niveau cumulé des plafonds de cautionnement au bénéfice de l'ASIRE ;

- L'avenant auquel il est fait référence dans le courrier du 10 septembre, relatif aux recommandations sur les plafonds d'endettements et de cautionnements est postérieur (1er septembre 2013) à la décision de création de l'ASIRE, ce qui pousse à s'interroger sur la pertinence d'y faire référence pour des investissements décidés par l'ASIRE avant cette date.
- La situation financière à laquelle l'ASIRE est confrontée est aussi le résultat de la mise en application de la LEO (Loi sur l'enseignement obligatoire) et sur le concordat HarmoS, dont les conséquences sur les communes ont été, à cette époque, largement sous-estimées en terme de coûts financiers et d'investissements, car ce n'est ici pas la qualité de l'enseignement qui coûte cher, mais les locaux d'accueil ;
- La municipalité de Saint-Barthélemy a déjà, lors d'une récente assemblée générale, exprimé ses doutes sur la gestion de l'ASIRE, regrettant que des documents appelant décision soient envoyés sans laisser le temps aux Municipalités de délibérer, et en contestant surtout le fait que tous les investissements prévus ne tiennent compte que de la capacité à s'endetter des communes et non pas, comme il se doit, à leur capacité financière respective pour être à même de financer de façon sécurisée un pareil projet.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-BARTHELEMY

- Vu le préavis municipal n° 06/2014 ;
- Ouï le rapport de la commission des finances ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

### Décide

D'octroyer un plafond de cautionnement pour l'ASIRE, prévoyant un montant de Frs 405'000.00.

### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  
  
 D Daffon



La Secrétaire  
  
 A. Dévaud

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 17 novembre 2014